



La connexion LO

Juillet 2025

Dans ce numéro :

Manchettes

- [Modifications à la Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](#)
- [Exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles \(ERAR\)](#)
- [Découvrez le nouveau site web des Partenariats pour le renforcement de la Partie VII de la Loi sur les langues officielles !](#)
- [Le Rapport annuel sur les langues officielles 2023-2024 de Patrimoine canadien](#)

Boîte à outils

- [Pleins feux sur les outils du Cadre de formation en seconde langue officielle : Conseils pour un autoapprentissage réussi](#)

Communauté

- [Inscrivez-vous dès maintenant à l'événement soulignant la Journée des langues officielles 2025 !](#)
- [L'intelligence artificielle : quelques conseils du Bureau de la traduction](#)
- [Partagez une bonne pratique au Symposium des langues officielles 2025!](#)
- [Fin de la mesure temporaire sur l'utilisation de méthodes alternatives pour l'évaluation de la compétence orale \(mesure 3\)](#)

Manchettes

Modifications à la Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes

Le 20 juin 2025, deux changements à la [Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes](#) (Directive) sont entrés en vigueur.

Le premier permet d'aligner la Directive à une nouvelle disposition de la [Loi sur les langues officielles](#) modernisée, qui donne à tous les employés fédéraux dans les régions bilingues le droit d'être supervisés dans la langue officielle de leur choix, sans égard à l'identification linguistique de leur poste, à compter du 20 juin 2025.

Cela signifie que depuis le 20 juin dernier, un employé occupant un poste unilingue anglais essentiel ou unilingue français essentiel situé dans une région bilingue aux fins de la langue de travail a le droit d'être supervisé dans la langue officielle de son choix. Ce changement touche la désignation linguistique des postes et signifie que **la plupart des postes responsables de superviser des employés dans des régions bilingues doivent être désignés bilingues** afin de garantir que le droit des employés d'être supervisés dans la langue officielle de leur choix soit toujours respecté.

Le deuxième changement rehausse les exigences minimales de compétence en langue seconde pour les postes bilingues responsables de superviser des employés occupant des postes dans les régions bilingues. La Directive a été modifiée afin de rehausser ces exigences minimales de BBB à CBC pour les ministères faisant partie de l'administration publique centrale, et à un niveau équivalent pour les institutions qui ne sont pas tenues d'utiliser les [Normes de qualification relatives aux langues officielles](#).

Ce changement touche le profil linguistique des postes et signifie que **tout poste vacant et toute nouvelle nomination à des postes bilingues responsables de superviser des employés occupant des postes dans les régions bilingues devront être identifiés, au minimum, au niveau CBC (ou équivalent)**.

Vous êtes invités à consulter la page GCwiki de la [Communauté des langues officielles](#) pour des outils visant à appuyer la mise en œuvre de cette nouvelle exigence. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec la personne responsable des langues officielles de votre institution.

Exercice de révision de l'application du Règlement sur les langues officielles (ERAR)

Dans le [Système pour les obligations en langues officielles](#) (SOLO), les institutions ont terminé les tâches concernant les bureaux assujettis aux règles d'aires de service et de la proportionnalité du [Règlement sur les langues officielles - communications avec le public et prestation des services](#) (le Règlement partie IV).

Du 1^{er} juin au 30 septembre 2025, le Centre d'excellence en langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (CELO-SCT) publiera ces bureaux avec leur désignation linguistique actualisée dans [Burolis](#), l'interface publique de SOLO permettant d'obtenir des renseignements sur les bureaux offrant des services en français, en anglais ou dans les deux langues officielles.

Ainsi, l'échéance d'un an accordée aux bureaux assujettis aux règles d'aires de service et de la proportionnalité débutera le 30 septembre 2025. Les institutions auront donc jusqu'au 30 septembre 2026 pour mettre en œuvre les exigences de la [Directive sur l'application du Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services](#) qui stipule que : les bureaux nouvellement désignés :

- bilingues ont un maximum d'un an pour mettre en œuvre les mesures nécessaires pour remplir leurs obligations linguistiques.
- unilingues (qui ne sont plus tenus d'offrir des services dans les deux langues officielles) ont un maximum d'un an pour informer la population minoritaire desservie de la date à laquelle les services bilingues ne seront plus offerts et de l'endroit où elle peut recevoir des services dans la langue officielle de son choix.

Une fois les échéances prescrites par la Directive écoulées, l'exercice des bilans annuels sera utilisé comme mécanisme principal par le CELO-SCT pour vérifier la conformité.

La [Politique sur les langues officielles](#) et la [Directive sur les langues officielles pour les communications et services](#) fournissent plus de détails pour la mise en œuvre en matière de bilinguisme au sein des institutions.

Découvrez le nouveau site web des Partenariats pour le renforcement de la partie VII de la Loi sur les langues officielles !

Patrimoine canadien et le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada sont ravis d'annoncer le lancement du site web de l'initiative des Partenariats pour le renforcement de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (LLO). Cette initiative conjointe de 20,6 millions de dollars sur 5 ans a été annoncée en avril 2023 dans le *Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028*.

Son objectif principal est de favoriser la progression vers l'égalité réelle du français et de l'anglais dans la société canadienne. Les Partenariats s'appuient sur une vision de collaboration, de mobilisation et de dialogue continu avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les provinces et les territoires, ainsi que les partenaires fédéraux.

Dans le cadre d'efforts pour renforcer la prise de mesures positives par les institutions fédérales et répondre aux nouvelles exigences de la LLO modernisée, ce site est une ressource qui donne accès aux informations concernant les fonctions et responsabilités des deux institutions partenaires, aux sommaires de séances de dialogues, et d'autres documents pertinents découlant de l'initiative.

Nous vous invitons à le consulter pour mieux comprendre les rôles et les avancées de cette initiative cruciale, qui contribue activement à l'action coordonnée du gouvernement fédéral en matière de langues officielles.

Merci de la collaboration continue et de l'engagement envers les langues officielles.

Visitez le [site web](#) dès maintenant ! Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Patrimoine canadien – Direction générale des langues officielles :

partieviicollaborationpartvii@pch.gc.ca

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada – Centre d'excellence en langues officielles : olceinformationcelo@tbs-sct.gc.ca

Le Rapport annuel sur les langues officielles 2023-2024 de Patrimoine canadien

Le [Rapport annuel sur les langues officielles 2023-2024](#) de Patrimoine canadien a récemment été déposé au Parlement par l'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles.

Ce rapport décrit les efforts du gouvernement du Canada afin de promouvoir et de valoriser les deux langues officielles au cours de l'exercice 2023-2024.

L'une des avancées majeures de l'année a été la sanction royale du projet de loi C-13, *Loi visant l'égalité réelle entre les langues officielles du Canada*, donnant à la population canadienne une *Loi sur les langues officielles* modernisée et renforcée. En 2023-2024, le gouvernement a également fait progresser la mise en œuvre des nouvelles dispositions législatives et administratives qui en découlent.

L'exercice 2023-2024 était la première année de mise en œuvre des initiatives du *Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 : Protection-promotion-collaboration*, qui est accompagné d'un investissement de 4,1 milliards de dollars, dont 1,4 milliard de dollars de nouveaux fonds. Le rapport présente les résultats de nombreuses initiatives et le travail continu des institutions fédérales en faveur des langues officielles et des communautés de langue officielle en situation minoritaire du Canada.

Veuillez consulter cette édition du rapport pour en apprendre davantage sur les réalisations du ministère du Patrimoine canadien et d'autres institutions fédérales en appui aux langues officielles et aux communautés de langue officielle en situation minoritaire à travers le Canada.

Bonne lecture!

Boîte à outils

Pleins feux sur les outils du Cadre de formation en seconde langue officielle : Conseils pour un autoapprentissage réussi



Le Centre d'excellence en langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada est heureux de lancer [un nouvel outil](#) sur son [Carrefour de la formation linguistique](#)! Ce carrefour est votre guichet unique en ce qui concerne la formation dans la seconde langue officielle.

Vous trouverez sous l'onglet « Carnet de bord », dans la section Formation linguistique informelle, un nouvel outil fournissant des conseils aux fonctionnaires qui apprennent la seconde langue officielle en autoapprentissage. Une version [accessible](#) est également disponible.

Vous y trouverez des conseils pratiques comme :

1. Se fixer un but
2. Déterminer ses styles d'apprentissages
3. Trouver sa stratégie
4. Adopter des méthodes de rétention
5. Appliquer ses connaissances
6. Faire le point sur les progrès réalisés

Que vous soyez au début de votre apprentissage, que vous cherchiez à maintenir vos acquis ou à rafraîchir vos connaissances, cet outil est conçu pour vous accompagner tout au long de votre parcours d'autoapprentissage.

Explorez-le dès aujourd'hui et faites un pas de plus vers la maîtrise de votre seconde langue officielle!

Communauté

Inscrivez-vous dès maintenant à l'événement soulignant la Journée des langues officielles 2025 !



Nous sommes heureux de vous inviter à l'événement phare de la **Journée des langues officielles 2025** qui sera diffusé virtuellement le 11 septembre prochain, de 13 h30 à 15 h (HE), sous le thème inspirant : "**S'unir autour des livres canadiens**".

Organisée par le Conseil du Réseau des champions des langues officielles, en partenariat avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et le ministère du Patrimoine canadien, et avec la collaboration de l'École de la fonction publique du Canada et du Réseau de la dualité linguistique, la Journée des langues officielles est une occasion privilégiée de célébrer le français et l'anglais et de renforcer les liens qui nous unissent d'un océan à l'autre.

L'événement virtuel, ouvert au public, mettra en valeur la diversité des voix canadiennes et l'importance de la littérature dans la découverte, l'apprentissage et la construction de ponts entre nos deux collectivités de langue officielle. Vous pouvez vous inscrire sur la page de l'École de la fonction publique du Canada : [Journée des langues officielles : S'unir autour des livres canadiens](#).

Nous comptons sur votre appui pour faire la promotion de l'événement dans votre institution et vos réseaux. Des outils visuels et des messages prêts à partager vous attendent sur la page de la [page de la Journée des langues officielles 2025](#).

Faites-nous part de vos initiatives!

Vos activités et vos projets pourraient inspirer ou bénéficier à d'autres institutions et régions. Nous vous invitons [à nous les partager](#) afin que nous puissions les promouvoir.

Au plaisir de célébrer avec vous et de découvrir vos initiatives inspirantes!

L'intelligence artificielle (IA) : quelques conseils du Bureau de la traduction

À titre de centre d'expertise linguistique, le Bureau de la traduction est la référence pour les technologies de traduction les plus efficaces. Son objectif consiste à servir sa clientèle de manière toujours plus efficace, en alliant la puissance de la technologie et le savoir-faire de son personnel pour produire un résultat de la plus haute qualité qui garantit le respect des droits linguistiques.

C'est pourquoi il collabore avec le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à la mise en œuvre de la nouvelle [Stratégie en matière de l'IA pour la fonction publique fédérale 2025-2027](#). En effet, le Bureau est responsable du premier projet phare de la Stratégie : Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) Traduction, un outil de traduction d'intelligence artificielle (IA) entraîné exclusivement avec le corpus du Bureau pour assurer la souveraineté des données et veiller à l'uniformité et à la

qualité des traductions. L'outil sert également d'environnement Protégé B, ses données étant stockées de manière sécuritaire sur un service de nuage canadien. Ce projet est actuellement en phase pilote à SPAC. À l'issue de ce projet pilote, le Bureau évaluera la possibilité de mettre en place un centre linguistique en libre-service à l'échelle du gouvernement du Canada – restez à l'affût pour en savoir plus!

Vous avez déjà fait appel à l'IA pour répondre à vos besoins en traduction? Avoir accès à une IA pour aider à la traduction dans le respect de la *Loi sur les langues officielles* revêt plus que jamais une grande importance.

Cela dit, l'IA n'est pas parfaite; il faut réviser ses traductions, et certains types de documents devraient toujours être confiés à un professionnel ou une professionnelle.

Posez-vous les questions suivantes pour déterminer si vous devriez faire appel au Bureau de la traduction. Une piètre traduction pourrait-elle :

- Nuire à la réputation de votre organisation ou du gouvernement du Canada?
- Compromettre la qualité des services au public?
- Entraîner des plaintes ou des poursuites judiciaires?
- Mettre en danger la santé ou la sécurité?
- Enfreindre la *Loi sur les langues officielles*?

Si vous avez répondu oui à l'une de ces questions, faites appel à [l'expertise linguistique du Bureau de la traduction](#).

Voici, en conclusion, quelques types de documents où une erreur de traduction pourrait avoir de graves conséquences :

- mémoires, présentations ou rapports au Cabinet ou au Conseil du Trésor du Canada
- tout document à diffusion publique
 - affiches et bannières
 - discours et communiqués
 - pages Web et publications de médias sociaux officiels
 - avis de santé et de sécurité
 - appels d'offres et contrats

Que vous souhaitiez obtenir sans effort des services de traduction alliant l'efficacité technologique à l'expertise humaine, ou faire réviser vos traductions automatiques, le Bureau de la traduction est votre partenaire en matière d'expertise linguistique.

Partagez une bonne pratique au Symposium des langues officielles 2025!

Le comité organisateur sollicite vos pratiques exemplaires pour compléter la programmation du Symposium des langues officielles 2025 et pour alimenter un répertoire de bonnes pratiques – dans tous les domaines de langues officielles - qui sera disponible et promue sur la [page de l'événement du symposium](#).

Avez-vous une bonne pratique, un outil, une initiative, une vidéo ou une autre ressource que vous aimeriez mettre en valeur? Si oui, [veuillez remplir ce formulaire](#) au plus tard le **5 août 2025**.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le comité organisateur : OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca.

Fin de la mesure temporaire sur l'utilisation de méthodes alternatives pour l'évaluation de la compétence orale (mesure 3)

Étant donné que la Commission de la fonction publique a la capacité de répondre aux besoins actuels en matière d'évaluation de la compétence orale en langue seconde et de faire face à toute augmentation rapide de la demande, la mesure sur l'utilisation de méthodes alternatives pour l'évaluation de la compétence orale (mesure 3) prendra fin le 1^{er} octobre 2025. Les changements suivants entreront en vigueur :

- les méthodes alternatives d'évaluation de la compétence orale ne seront plus autorisées;
- les résultats obtenus par des méthodes alternatives d'évaluation pour les niveaux A et B ne seront plus transférables entre les ministères et les organismes;
- les résultats existants des méthodes alternatives d'évaluation de la compétence orale (niveaux A, B et C) datant de moins de 5 ans pourront être utilisés pour des nominations dans un ministère ou un organisme, à la discrétion du gestionnaire d'embauche.

Nos [questions et réponses pour les spécialistes en ressources humaines](#) et les principes directeurs ont été mis à jour pour prendre en considération ces changements.



Numéro publié par le Centre d'excellence en langues officielles du Secrétariat du Conseil du Trésor, juillet 2025.

Questions ou commentaires ? Écrivez-nous à OLCEInformationCELO@tbs-sct.gc.ca

[Read the English version](#)